**Modèle**

**ARRÊTÉ N°…. PORTANT NOMINATION STAGIAIRE**

**D’UN ANCIEN MILITAIRE**

*(En application de l’article L4139-2 du code de la défense : « dispositif dérogatoire de reconversion »)*

Le Maire *(ou le Président)* de .........................................................................................,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code des pensions militaires d’invalidité et des victimes de guerre,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°………… du ………… portant statut particulier du cadre d’emplois des ……………,

Vu le décret n°………… du ………… portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d’emplois des ……………,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du ...... (date) créant un emploi de ……,

Vu la déclaration de vacance d’emploi n°……………………effectuée auprès du Centre de Gestion,

Vu la demande agréée présentée par M / Mme ……… ,

Vu l’avis de la Commission Nationale d’Orientation et d’Intégration en date du ….,

Vu l’acceptation écrite de la proposition de recrutement de M. / Mme……..

Considérant que M. / Mme …… remplit les conditions de grade et d’ancienneté nécessaires,

Considérant que l'ancienneté de l'agent correspond à :

* ... an*(s)*, … mois et … jours de services publics,
* ... an*(s)*, … mois et … jours de services privés,

Considérant que M. / Mme ……… a opté pour la prise en compte des services publics (*ou privés*),

Considérant la durée du service national accompli par M. / Mme ………………… d'une durée de ….................,

 **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du ……, M. / Mme ……, est nommé*(e)* fonctionnaire stagiaire, à temps complet *(ou à temps non complet …/35ème)* pour une durée d’1 an renouvelable.

**ARTICLE 2 :** A cette date, M. / Mme ...... est classé*(e)* au grade de ……………, ……… échelon, IB… / IM…, avec une ancienneté de …….

**ARTICLE 3 :** Il peut être mis fin à la période de stage avant son terme, à l’initiative de l’agent ou à la demande de la collectivité *(ou de l’établissement public)* d’accueil, après avis de la Commission Nationale d’Orientation et d’Intégration.

**ARTICLE 4 :** M. / Mme …. peut demander son intégration au plus tôt 3 mois et au plus tard 1 mois avant le terme du stage.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera :

* notifié à l'intéressé*(e)*,
* transmis au contrôle de légalité,
* transmis au comptable public,
* transmis à l’administration d’origine,
* transmis au Président du CNFPT,
* transmis au Président du Centre de Gestion,

Fait à .................................... le ....................................

Le Maire *(ou le Président)*

*(Prénom – Nom)*

Le Maire (ou le Président),

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l’administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ………………

Signature de l’agent

1) Les fonctionnaires relevant de plusieurs règles de classement peuvent opter pour la situation qui leur est la plus favorable dans un délai de 1 an suivant la nomination.

2) L’emploi d’affectation et, si nécessaire les fonctions exercées, doivent être expressément visés sur l’arrêté de nomination de l’agent dans le grade pour le classement en catégorie « B active » pour la retraite, étant précisé que pour les filières administrative, animation, culturelle et sportive, l’ensemble des grades relève de la catégorie A sédentaire.

3) Le maintien du traitement antérieur ne concerne que les personnes qui avaient auparavant la qualité d’agent public, et ne peut pas amener à dépasser le traitement afférent au dernier échelon du grade de mise en stage.

4) Directeur Général des services si collectivité ≥ 2000 habitants ou Directeur si EPCI ou Secrétaire de Mairie.

5) L’agent doit suivre une formation de 5 jours (sauf exceptions prévues dans le cadre d’emplois) au cours de la première année suivant sa nomination.

**Affiliation obligatoire à la C.N.R.A.C.L. à partir de 28 heures.**